

## RÈGLEMENT DU JEU « Grand Jeu de fin d'année ».

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société Outremer Telecom, SAS au capital de 4 281 210.30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 383 678 760 00018, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Jambette, CS 90013, 97282 Le Lamentin Cedex (ci- après la « société organisatrice » ou l'«Organisateur »), ayant l'ensemble des droits nécessaires pour utiliser la marque « SFR », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/12/2024 au 31/01/2024 inclus, intitulé « **Grand Jeu de fin d'année** » (ci-après le « Jeu accessible depuis la page Facebook SFR Caraïbe, depuis le site internet [www.sfrcaraibe.fr](http://www.sfrcaraibe.fr) ou directement depuis l'URL. Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu se déroule du 16 Décembre 2024 au 31 Décembre 2024 inclus.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures, disposant de la pleine capacité juridique, remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu et résidant en Martinique, Guadeloupe et Guyane Française et, doivent être client SFR Caraïbe au moment de leur participation au Jeu (ci-après désignées « le(s) Participant(s) » ou le(s) Joueur(s) ») à l'exclusion :

- des membres du personnel d'Outremer Telecom incluant le cas échéant leur entourage. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDD, CDI et contrats Pro),
- des membres du personnel de la société participante ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du lot (ci-après désignée « le(s) Gagnant(s) »).

La participation est strictement nominative et le Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La violation de cet article sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est disponible pour les résidents de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane. **Toute personne souhaitant jouer doit se rendre directement sur l'URL du jeu, depuis la page Facebook SFR Caraïbe, ou depuis le site web SFR Caraïbe.**

Le Participant pourra s'inscrire au Jeu via le formulaire. Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite au Jeu. Les participants qui présenteront les 100 meilleurs scores à la fin du concours le 03 Janvier 2025, seront inscrits au tirage au sort final. Le participant connaîtra sa

place dans le classement à la fin de sa partie de jeu. Si deux Participants ou plus présentent le même score alors ils occuperont la même place dans le classement.

La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres Participants.

Chaque Participant s'interdit notamment, mais non limitativement, de diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus contrevenant aux droits d'autrui ou à caractère illégal, contrefaisant ou dénigrant, menaçant, indécent, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, offensant, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Dans tous les cas, le Joueur sera seul responsable des contenus publiés, sans que l'Organisateur ne puisse être responsable.

Les Joueurs reconnaissent que l'Organisateur pourra supprimer tout contenu manifestement illicite et exclure du Jeu les Participants ne respectant pas les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 5 – DATE DE DESIGNATION DU GAGNANT**

Les Gagnants seront contactés par téléphone à partir du 15 Janvier 2025 (via les coordonnées qu'ils auront laissées lors de leur participation) afin de leur expliquer comment bénéficier de leur lot.

#### **ARTICLE 6 – LOTS**

La société Organisatrice met en jeu les lots suivants à savoir, trois (3) mobiles Apple iPhone 16, soit un lot par département (Martinique, Guadeloupe et Guyane).

> 3 Apple iPhone 16 d'une valeur de 969€ unitaire, soit 2907€ au total.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur. La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise des lots - resteront à la charge des Gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Les lots ne sont **ni transmissibles, ni échangeables et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.**

Les dotations seront mises à disposition selon les modalités communiquées aux Gagnants par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de remise des dotations au Gagnant ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les Gagnants acceptent expressément.

## **ARTICLE 7 – DESIGNATION DU(ES) GAGNANT(S) ET ATTRIBUTION DU(DES) LOT(S)**

### ***Désignation du(des) Gagnant(s)***

Est(Sont) désigné(s) comme Gagnant(s), le(s) Joueur(s) ayant rempli les conditions de participation et désigné(s) Gagnant(s) selon les modalités définies dans le présent Règlement.

Le nom du(des) Gagnant(s) pourra être affiché sur la page Facebook et Instagram de **SFR Caraïbe**. A ce titre, le(s) Gagnant(s) accepte(nt) que ses nom et prénom soient diffusés sur la page Facebook de SFR Caraïbe aux fins de l'informer de sa désignation en tant que Gagnant au Jeu et à l'attribution de son lot.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le(s) Gagnant(s) notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci(ceux-ci) seraient erronées, ou si celui(ceux)-ci ne répond(ent) pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent Règlement, ou encore si le(s) Participant(s) déclare(nt) refuser la dotation : le(s) Joueur(s) sera(ront) disqualifié(s) et perdra(ont) le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Le(s) Participant(s) ne pourra(ont) justifier d'aucun préjudice et renoncera(ont) en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du lot comme il le souhaite, notamment en déterminant un(des) nouveau(x) Gagnant(s) si celui-ci(ceux-ci) rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme Gagnant(s), et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

### ***Retrait du lot***

Les Gagnants du jeu seront directement contactés par téléphone afin de leur expliquer comment bénéficier de leur lot. La remise des lots aura lieu en boutique SFR dans chacun des départements (Martinique, Guadeloupe et Guyane), la remise aura lieu entre le 20 Janvier 2025 et le 20 Février 2025.

En tout état de cause, si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du (ou des) Gagnant(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ne permettant pas d'établir la communication téléphonique avec le(s) Gagnant(s), la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

Pour pouvoir récupérer le(s) lot(s), le(s) Gagnant(s) devra(ont) présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de l'(es) identifier.

**Les lots ni attribués ni réclamés à la date du 31 Mars 2025 seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.**

### **Article 8 - FORCE MAJEURE**

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou

d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

**En participant au Jeu, chaque Joueur décharge expressément Facebook de toute responsabilité.**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards dans la distribution des lots et/ou des pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou un quelconque remboursement monétaire équivalant à la valeur des lots.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent règlement, qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées exclusivement par la société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice, et au plus tard trente (30) jours calendaires après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent Règlement, étant précisé que lesdites contestations devront être adressées à : « **Grand Jeu de fin d'année** » Outremer Telecom, Service Clients, ZI Jambette, CS 90013, 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique). Un exemplaire sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande durant la période du Jeu à : « **Grand Jeu de fin d'année** » - OUTREMER TELECOM - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique).

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les frais de poste sont remboursés sur demande au tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de participation est limité à une seule participation par participant pour la durée du Jeu (même nom et même adresse).

La Société Organisatrice précise que pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

#### **ARTICLE 11 – CESSION DES DROITS A L'IMAGE**

En participant au présent Jeu, les Participants acceptent de faire l'objet de captations (ci-après « les Captations »).

Ces Captations, sont destinées à être diffusées et exploitées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits intégrés notamment dans des reportages, publiereportages, articles (ensemble ci-après « les Reportages »), et ce, sur différents supports à des fins informationnelles et promotionnelles du Jeu.

Les Participants acceptent de participer gracieusement au tournage des Captations. La présente cession des droits est délivrée sans contrepartie, notamment financière.

Les participants acceptent que leur image, leur voix, leurs nom, prénom soient enregistrés et fixés, ensemble ou séparément, sur différents supports.

Les images ainsi réalisées pourront être utilisées, ensemble ou séparément, en totalité ou par extraits aux fins de réalisation des Captations :

- Pour toutes diffusions et exploitations des Captations ou des Reportages en entier ou par extraits sur tous réseaux de communication électronique, notamment sur les sites internet et sites mobiles édités par SFR, sur la page Facebook live de SFR, par voie téléphonique fixe et mobile, par internet (téléchargement, streaming, fixe ou mobile...), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant ;

- pour toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse magazine, communication promotionnelle et publicitaire des Captations ou des Reportages et ses exploitations, communication commerciale et non-commerciale et quel que soit le mode de diffusion (notamment print, vidéogrammes et/ou exploitation interactive via internet et/ou intranet sur les Sites), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant.

## **Article 12 - RESPONSABILITES – LITIGE**

Chaque Participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la Société Organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations conformément aux conditions prévues aux articles 3, 4 et 5 du présent Règlement, et remettre directement les dotations aux Gagnants, selon les critères et conditions définis dans le présent Règlement.

Les Participants déchargent expressément la Société Organisatrice, ses mandataires ainsi que leurs sociétés partenaires, leurs dirigeants et leurs collaborateurs respectifs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Jeu.

Le Gagnant est informé qu'il devra respectivement détenir une pièce d'identité en cours de validité et sera exclusivement responsable de toutes les démarches relatives à l'obtention préalable et/ou le renouvellement de toute pièce d'identité.

Par ailleurs, la Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du Participant,
- de force majeure,
- de cas fortuit...

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice ou le cas échéant son mandataire pour tentative de fraude, en outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces participants et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

## **Article 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux lois et réglementations françaises et européennes en vigueur, nous vous informons que « SFR Caraïbe » collecte et traite des données personnelles vous concernant. Ces données sont traitées et transmises aux sociétés de notre Groupe ainsi qu'à nos prestataires notamment pour la mise en place et la gestion du jeu ainsi que pour toute opération de marketing direct. Elles peuvent faire l'objet d'un transfert hors UE et sont conservées dans un délai de trois (3) mois à compter de la fin du Jeu. Pour exercer vos droits (accès, limitation, rectification, effacement, opposition et portabilité), envoyez un courrier avec vos nom, prénom, numéro de contrat et copie de votre pièce d'identité à l'adresse postale suivante : Pour les Antilles - Outremer Telecom, Service Clients – Données Personnelles, ZI Jambette, CS 90013, 97282 LE LAMENTIN CEDEX ; Pour la Guyane - Outremer Telecom, Service Clients – Données Personnelles, BP 723, 97336, Cayenne Cedex, ou bien par courriel à [donnees-personnelles@sfrcaraibe.com](mailto:donnees-personnelles@sfrcaraibe.com), ou via votre espace client si vous êtes client SFR. Retrouvez toutes les informations concernant le traitement de vos données personnelles sur notre site [www.sfrcaraibe.fr](http://www.sfrcaraibe.fr) et sur votre espace client si vous êtes client SFR.

#### **Article 14 – ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT**

Les Participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent Règlement.

Le présent Règlement du jeu est lisible et disponible sur le site [www.sfrcaraibe.fr](http://www.sfrcaraibe.fr) (rubrique « Documentations et tarifs ») à compter de la date de sa mise en place. Ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude d'huissier.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est déposé auprès de l'étude d'huissier, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **Article 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours calendaires maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera, sauf dispositions d'ordre public contraires, soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 16 – LITIGES**

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française.

Tous les litiges auxquels le présent Règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs conséquences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre des Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. A défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.